

*Impôt sur le revenu—Loi*

● (1510)

Madame la Présidente, vous savez, et je suis convaincu que tous vos électeurs et électrices étaient heureux d'apprendre qu'au niveau des réductions maximales pour le REER en 1986-1987, cela passait de 5 500 \$ à 7 500 \$. Vous savez également qu'à partir de 1988, ce sera 9 500 \$ par année et ensuite cela augmentera de 2 000 \$ par année jusqu'à concurrence de 15 500 \$. Et cela, c'est justement dans l'optique du gouvernement conservateur, dans l'optique du gouvernement qui a été élu en septembre 1984: Que les gens aient la possibilité d'investir dans leur propre régimes d'épargne-retraite et, justement, de pouvoir s'assurer d'une retraite intéressante avec des montants d'argent respectables, et ce en partie aux frais du gouvernement, mais également par la contribution de chaque Canadien, de chaque Canadienne.

Madame la Présidente, ce sont encore là les points majeurs du projet de loi C-23 et qui, justement, font en sorte que ce projet de loi doit être adopté très rapidement. Si le projet de loi C-23 traîne pendant deux ou trois mois dû à l'opposition, il y a des mesures pour l'année 1986 dont les contribuables canadiens ne pourront pas bénéficier. Et je verrais mal l'Opposition venir critiquer le fait que les Canadiens et les Canadiennes pourront, à partir de 1986, déduire des montants plus élevés aux termes de leurs contributions à leurs régimes d'épargne-retraite.

Le projet de loi C-23, encore pour les personnes âgées, fait un peu plus. Il apporte un certain nombre de changements importants aux règles régissant les FEER, les Fonds enregistrés de revenus de retraite qui, comme vous le savez, était un système qui avait été instauré, mais qui ne cadrait pas avec les besoins des Canadiens et des Canadiennes.

Et nous avons apporté des changements importants afin que ces fonds-là soient vraiment un outil plus utile pour retirer les fonds accumulés dans un REER. Et les principaux changements, madame la Présidente, d'une part, le plafond limitant les versements annuels d'un FEER, sera aboli. Alors, cela donnera la chance aux personnes âgées de 65 ans ou plus qui peuvent bénéficier de leur REER et de leur FEER d'avoir des versements annuels d'un montant plus élevé que ce qui était au départ limité. La limite d'un FEER par personne sera éliminée. Ce qui veut dire que même une fois enregistré leurs revenus de retraite, il pourrait y avoir plus d'une personne qui participerait.

Madame la Présidente, encore une fois ce sont des règles pour assouplir le système et faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes puissent en bénéficier d'une façon encore plus élargie.

Les versements d'un FEER pourront commencer n'importe quand après l'acquisition de ce dernier au lieu que de ne pouvoir débiter que l'année civile suivante.

Alors, si une personne n'a peut-être pas fait la planification de sa retraite longtemps à l'avance et se retrouve dans quelques années et dit: «Moi, je voudrais prendre des sommes d'argent qui sont dans mon REER et les transférer dans mon FEER et j'en ai besoin cette année-là.», elle pourra, avec les nouvelles modifications, justement, le faire. Alors, on tente d'assouplir le régime, on tente de le rendre plus équitable pour tout le monde.

Il y a autre chose dans le projet de loi C-23 et qui est, justement, madame la Présidente, quelque chose de nouveau, quelque chose d'imaginatif, ce pourquoi les Canadiens ont élu un gouvernement conservateur, c'est pour avoir des choses nouvelles, des choses qui sont imaginatives, bonnes et équitables. Et c'est, comme vous l'avez déjà deviné, le crédit-d'impôt pour la taxe de vente fédérale qui fait en sorte que toutes les familles avec un revenu de 15 000 \$ ou moins auront le droit de recevoir 50 \$ pour les adultes et 25 \$ pour les enfants. Et ce, madame la Présidente, c'est un crédit-d'impôt remboursable, c'est-à-dire que la famille va faire sa déclaration d'impôt et, automatiquement, qu'ils aient ou non des impôts à payer au gouvernement fédéral, ces gens recevront un crédit-d'impôt remboursable. Alors, s'ils n'ont aucun impôt à payer, ils recevront un chèque. Une famille par exemple de deux adultes et deux enfants recevra un chèque de 150 \$, pour tenir compte du fait du taux de la taxe de vente fédérale qui a été augmenté et qu'on ne veut pas pénaliser les familles à faible revenu.

Alors, c'est du droit fiscal nouveau, madame la Présidente. Un crédit d'impôt remboursable pour la taxe de vente fédérale, cela ne s'est pas vu encore au Canada. Et c'est ce que les Canadiens veulent, quelque chose qui est juste et qui fait fonctionner notre imagination un peu, quelque chose de nouveau et qui répond aux besoins des Canadiens.

Alors, je pense que c'est une excellente mesure qui, encore une fois, confirme que ce projet de loi doit être accepté par la Chambre dans les meilleurs délais.

Lorsqu'on parle du crédit d'impôt, cela me fait penser au projet de loi C-11 que nous avons adopté, qui accordait un crédit d'impôt remboursable pour les enfants, un montant de 300 \$ au mois de novembre. Je suis convaincu que dans votre circonscription, cela a fait la joie de toutes les familles qui ont reçu le chèque de 300 \$ par enfant à la fin du mois de novembre. On sait que la période des Fêtes s'en vient. Dans ma circonscription de Trois-Rivières, j'ai eu de nombreux téléphones au bureau, les gens nous disaient: «Merci, c'est une bonne mesure.» Madame la Présidente, je pense que malgré le fait que l'Opposition ait critiqué cette mesure, elle est adoptée et elle a rendu heureux les Canadiens et les Canadiennes à faible revenu. Et cela va contribuer, à ce que cette année, pour la période d'hiver, les achats de linge d'hiver, pour la période des Fêtes qui s'en vient, que les familles à faible revenu aient un petit peu plus d'argent à dépenser pour leurs besoins. Et cela va également contribuer à ce qu'ils se fassent moins voler, à ce que les escompteurs d'impôt ne viennent pas leur prendre un 15, 20 ou 25 p. 100 du montant de crédit d'impôt pour enfants auquel ils avaient droit et qu'ils recevaient au mois d'avril. Et, parce qu'ils avaient besoin d'argent un peu plus vite, ils allaient au mois de février escompter leur déclaration d'impôt, et ainsi de suite.

Alors, on a réglé ce problème et on a rendu les gens heureux. Et c'est ce que la population canadienne va reconnaître.

Une autre mesure, madame la Présidente, qui figure dans le projet de loi C-23, c'est une augmentation de 250 \$ pour la réduction accordée aux handicapés. On se souviendra que des représentations ont été faites par les non-voyants, par les malentendants, etc., et que le gouvernement a écouté ces revendications; il a écouté les associations qui demandaient une